

Un prestataire de service de garde éducatif ne peut conserver un médicament destiné aux enfants qu'il reçoit s'il est expiré. Si celui-ci est fourni par le parent, il doit le lui remettre. (Article 118 RSGEE)

La RSGE peut fournir les médicaments inscrit à l'autorisation écrite du parent à l'exception des solutions nasales salines, de la crème hydratante et du baume à lèvres. (Article 120 RSGEE)



Bureau Coordonnateur de la Gardé Éducative en Milieu Familial
234 Moisan
Drummondville Qc.
J2C 1W8

Téléphone : 819 477-9931/ Télécopieur : 819 477-9839

bcpetitslutins@cgocable.ca Site WEB du BC : www.petitslutins.ca

Le prestataire de services de garde éducatif ne peut conserver aucun médicament qui ne soit dans son contenant ou son emballage d'origine selon le cas, clairement étiqueté et identifié à la personne à qui il est destiné. (Article 116 RSGEE)

AUTORISATION ÉCRITE DU PARENT (médicaments non-prescrits)

J'autorise (nom de la RSGE) _____ et son assistant (e) ou son /sa remplaçant(e) _____ à administrer

à mon enfant . Nom de l'enfant _____

	Nom du médicament à administrer	Les instructions relatives à son administration	Durée de l'autorisation	Signature du parent	date
Solutions nasales salines					
Solutions orales d'hydratation (doit être inscrit dans la fiche d'administration des médicaments)					
Crème pour érythème fessier					
Gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température					
Crème hydratante					
Baume à lèvres					
Crème solaire					
Lotion calamine (doit être inscrit dans la fiche d'administration des médicaments)					

Le prestataire de services de garde éducatif doit s'assurer qu'aucun médicament destiné à un enfant qu'il reçoit n'est conservé ni administré que si son administration est autorisée par écrit par le parent et par un professionnel de la santé habilitée par la Loi à la prescrire. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation de ce



Bureau Coordonnateur de la Garde Éducative en Milieu Familial
 234 Moisan
 Drummondville Qc.
 J2C 1W8
 Téléphone : 819 477-9931/ Télécopieur : 819 477-9839
bcpetitslutins@cgocable.ca Site WEB du BC : www.petitslutins.ca

Le prestataire de services de garde éducatif ne peut conserver aucun médicament qui ne soit dans son contenant ou son emballage d'origine selon le cas, clairement étiqueté et identifié à la personne à qui il est destiné. (Article 116 RSGEEE)

AUTORISATION ÉCRITE DU PARENT (médicament prescrit)

J'autorise (nom de la RSGE) _____ et son /sa remplaçant(e) _____
 ou son assistant (e) _____ à administrer à mon enfant.
 Nom de l'enfant : _____

Nom du médicament à administrer	Nom du professionnel de la santé autorisé par la Loi à le prescrire	Les instructions relatives à son administration (quantité, heures d'administration,...)	Durée de l'autorisation	Signature du parent	date